

Le recours aux produits chimiques est quotidien. Mais les risques qu'ils représentent sont-ils suffisamment connus ? Cette fiche technique est destinée à vous aider dans l'identification des risques présentés par les produits chimiques.

Définitions

Substances : éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production contenant éventuellement tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté résultant du procédé, à l'exclusion de tout solvant pouvant être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition. Exemples : acétone, chlorure de sodium, alcool éthylique, plomb...

Mélanges : mélanges ou solutions composés de deux substances ou plus.

Classe de danger : elle permet d'identifier les dangers présentés par les produits chimiques. Il existe :

- 16 classes de danger physique (par exemple : gaz sous pression, liquide inflammable...),
- 10 classes de danger pour la santé (par exemple : cancérogénicité, lésions oculaires graves/irritation oculaire...),
- 2 classes de danger pour l'environnement (dangers pour le milieu aquatique, dangereux pour la couche d'ozone).

Ces classes de danger se retrouvent sur la FDS (fiche de données de sécurité du produit) et pour les plus dangereux sur l'étiquette du produit à travers les pictogrammes de danger (voir au verso de cette fiche) et les mentions de danger.



Mention d'avertissement : La mention d'avertissement est un mot indiquant le degré relatif d'un danger. On distingue 2 mentions d'avertissement : « DANGER » (utilisée pour les catégories de danger les plus sévères) et « ATTENTION ».

Mention de danger : phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de dangers, décrit la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger. Un code alphanumérique unique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres est affecté à chaque mention de danger.

Conseil de prudence : phrase qui, associée à une classe ou une catégorie de danger, définit des conseils en matière de prévention (par exemple port de gants de protection) ou d'intervention suite à une exposition (par exemple : ne pas faire vomir). Un code alphanumérique unique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres est affecté à chaque conseil de prudence.

Étiquetage

Les étiquetages des produits chimiques doivent nécessairement faire apparaître les informations suivantes :

Identification du fournisseur	Labochimique 99180 Productville	 	Pictogrammes de danger
Identificateur du produit	ACETONE		
Mention d'avertissement	DANGER		
Mentions de danger	Liquides et vapeurs très inflammables Provoque une sévère irritation des yeux Peut provoquer somnolence ou vertiges		
Conseils de prudence	Tenir hors de portée des enfants Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer Éviter de respirer les vapeurs EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.		
Informations supplémentaires (le cas échéant)	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	N° CE 200-662-2	Identificateur du produit

Pictogrammes de danger

Pictogramme Concerne :



SGH01

produits explosifs présentant un caractère instable ; un danger d'explosion en masse ; un danger sérieux de projection ou un danger d'incendie, d'explosion
produits pouvant exploser sous l'effet de la chaleur



SGH02

gaz extrêmement inflammables
aérosols extrêmement inflammables et inflammables
liquides et vapeurs extrêmement inflammables, très inflammables et inflammables
matières solides inflammables
produits pouvant s'enflammer sous l'effet de la chaleur
produits s'enflammant spontanément au contact de l'air
matières auto-échauffantes pouvant s'enflammer
produits dégageant au contact de l'eau des substances pouvant s'enflammer



SGH03

produits comburants pouvant provoquer ou aggraver un incendie, provoquer un incendie ou une explosion, aggraver un incendie



SGH04

récipients contenant un gaz sous pression pouvant exploser sous l'effet de la chaleur
récipients contenant un gaz réfrigéré pouvant provoquer des brûlures ou blessures cryogéniques



SGH05

produits pouvant être corrosifs pour les métaux
produits provoquant des brûlures de la peau et/ou des lésions oculaires graves



SGH06

produits mortels en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané
produits toxiques en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané



SGH07

produits nocifs en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané
produits provoquant une irritation cutanée ou une sévère irritation des yeux
produits pouvant provoquer une allergie cutanée
produits pouvant irriter les voies respiratoires
produits pouvant provoquer somnolence ou vertiges



SGH08

produits cancérogènes pouvant provoquer ou susceptibles de provoquer le cancer
produits mutagènes pouvant induire ou susceptibles d'induire des anomalies génétiques
produits toxiques pour la reproduction pouvant nuire ou susceptibles de nuire à la fertilité ou au fœtus
produits présentant un risque avéré ou présumé d'effets graves pour certains organes (exposition unique)
produits présentant un risque avéré ou présumé d'effets graves pour certains organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
produits pouvant être mortels en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires
produits pouvant provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation



SGH09

produits très toxiques pour les organismes aquatiques
produits très toxiques pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme
produits toxiques pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme

Références

- règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen dit règlement CLP ainsi que ses adaptations et modifications
- www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques